



COMMISSION REGIONALE D'ADMINISTRATION DES COMPÉTITIONS

PROCES-VERBAL N°2

29 juillet 2025

Lisieux

Présents : Président : Mendes Viano
Lecossu Didier, Aubert Thierry, Denis Rouxelin,

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

1- DECISION DE LA COMMISSION FEDERALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

COMMISSION FEDERALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX - DECISION DU 28 JUILLET 2025

La Commission,

Vu la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 28 juillet 2025 de ne pas reléguer le FC ST JULIEN en championnat Régional 3 et donc qu'en conséquence le FC ST JULIEN est maintenu en championnat Régional 2,

Dit que le FC ST JULIEN est placé dans le groupe D de Régional 2, composé maintenant de 13 équipes,

Attendu qu'en conséquence, le groupe F de Régional 3 est maintenant constitué de 11 équipes,

Vu les dispositions de l'article 2 du règlement de la compétition,

Attendu que le 15 juillet étant passé, seule une décision de justice s'imposant à la L.F.N peut conduire à diminuer ou augmenter le nombre de club participants,

Décide de ne pas combler le groupe F de Régional 3, permettant également d'éviter des rétrogradations supplémentaires en fin de saison.

Le Président

Viano MENDES

Le Secrétaire

Thierry AUBERT

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR

